

Jugement
N° 227
Du 03/08/2017

RG : 152
du 22 mai 2017

TRIBUNAL DE COMMERCE
DE OUAGADOUGOU
[BURKINA FASO]

.....
AUDIENCE DU 03 août 2017

Le Tribunal de Commerce de Ouagadougou (Burkina Faso),
en son audience publique ordinaire du trois août deux mil dix
sept, tenue au palais de justice de ladite ville par le juge
ZERBO Alain G. , Vice président dudit tribunal;

Président

Messieurs Michel SANOU et OUEDRAOGO Adama, juges
consulaires ;

Membres

Avec l'assistance de Maître SOME F. Modeste, greffier audit
tribunal ;

DILMA L. Mathias

Greffier

A rendu le jugement commercial dont la teneur suit à la
requête de DILMA L. Mathias, commerçant domicilié à
Ouagadougou, BP 11207 Ouagadougou, Tel. 70 11 30 30 ;

LE TRIBUNAL

Redressement judiciaire

Attendu que par requête présentée le 28 avril 2017, DILMA
L. Mathias a saisi la juridiction de ce siège d'une déclaration
de cessation des paiements aux fins d'ouverture d'une
procédure de redressement judiciaire et a produit pour ce
faire diverses pièces ;

Que cependant, à l'audience du 06 juillet 2017, il a déclaré se
désister de son instance ;

Attendu que de dispositions expresses, le désistement est
parfait lorsque la partie adverse y consent ou lorsque celle-ci
n'a pas fait de défenses aux fond au soulevé un fin de non
recevoir ;

Attendu qu'en l'espèce, l'instance unilatérale engagée par
DILMA L. Mathias n'a pas été liée ; qu'il y lieu alors dire que le

désistement est parfait et lui en donner acte ;

PAR CES MOTIFS

Statuant publiquement, sur requête, en matière commerciale et en premier ressort ;

Donne acte à DILMA L. Mathias de son désistement d'instance ;

Met les dépens à sa charge.

Ainsi fait, jugé et prononcé publiquement les jour, mois et an que dessus.

Et ont signé le président et le greffier.

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'a' followed by several vertical strokes and a horizontal line.A handwritten signature in black ink, appearing to be a cursive name with a long horizontal stroke at the end.